



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

93^e séance plénière

Vendredi 18 décembre 1998, à 20 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

En l'absence du Président, M. Jemat (Brunéi Darussalam), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 20 h 15.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Note du Secrétaire général (A/53/701)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide que l'Organisation internationale de la francophonie participera, en qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires, au lieu de l'Agence de coopération culturelle et technique, qui avait été invitée à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur par la résolution 33/18 de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1978?

Il en est ainsi décidé.

Points 20 et 45 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe

fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

c) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Projet de résolution (A/53/L.66)

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/753)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.66, qui comprend deux parties. La partie A est intitulée «La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales», et la partie B «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre».

Je voudrais annoncer que depuis sa présentation, les États suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/53/L.66 : Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Honduras, République de Moldova et Saint-Marin.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/53/L.66 figure dans le document A/53/753.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/53/L.66?

Le projet de résolution A/53/L.66 est adopté (résolution 53/203 A et B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 20 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : En outre, l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 45 de l'ordre du jour.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 17 k), 111, 112, 114, 116 à 121, 123, 135, 137, 143 a) et 113 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Tammam Sulaiman, de la République arabe syrienne, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Sulaiman (République arabe syrienne), Rapporteur de la Cinquième Commission (*interprétation de l'arabe*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés. Les Membres se souviendront que 37 points ont été renvoyés pour examen à la Cinquième Commission. La Commission a examiné 24 points au cours de la partie principale de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Les points restants renvoyés à la Commission seront examinés au cours de la reprise de la cinquante-troisième session.

Du 5 octobre au 15 décembre 1998, la Cinquième Commission a tenu 45 séances. En outre, des négociations ont eu lieu au cours de nombreuses consultations officielles. Je vais aujourd'hui donner un bref aperçu des résultats de ses travaux.

Je rappellerai tout d'abord que la Cinquième Commission a déjà présenté des rapports au titre de plusieurs points examinés en octobre et novembre, dont les points suivants. En ce qui concerne le point 112 de l'ordre du jour, «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», la Commission a présenté un rapport sur les arrangements administratifs relatifs au Centre du commerce international, sur la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), sur l'Organisation mondiale du commerce, sur le personnel fourni à titre gracieux par les gouvernements et autres entités et sur le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ses travaux au cours de la cinquante-deuxième session. Au titre du point 113 de l'ordre du jour, «Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999», la Commission a présenté un rapport sur les incidences sur le budget-programme de la session extraordinaire du Comité des contributions en 1999 et sur les économies réalisées à la neuvième session de la CNUCED, ainsi que sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution I recommandé par la Troisième Commission dans son rapport figurant dans le document A/53/623, intitulé «Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale», et du projet de résolution A/53/L.20 sur la situation en Amérique centrale, intitulé «Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala».

Au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé «Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies», des demandes de dérogation à l'Article 19 ont été présentées par la Bosnie-Herzégovine, les Comores, la République démocratique du Congo, la Géorgie, la Guinée-Bissau, l'Iraq et le Tadjikistan.

D'autres points de l'ordre du jour ont principalement trait aux opérations de maintien de la paix, tels que le point 125 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental»; le point 136 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan»; le point 140, intitulé «Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies»; et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre du point 143 de l'ordre du jour, intitulé «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies».

Je vais maintenant présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission au titre des points examinés au cours des dernières semaines de sa session.

En ce qui concerne le point 17 k) de l'ordre du jour, intitulé «Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/53/752. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Kenshiro Akimoto pour achever la durée du mandat restant à courir d'un membre qui a donné sa démission. M. Akimoto a été nommé à la Commission par acclamation.

En ce qui concerne le point 111 de l'ordre du jour, intitulé «Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes», le rapport de la Commission figure dans le document A/53/738. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Cinquième Commission a adopté sans vote.

En ce qui concerne le point 112 de l'ordre du jour, intitulé «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», le rapport de la Commission figure dans le document A/53/521/Add.1. Au paragraphe 12, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution concernant le rapport du Secrétaire général sur le plan général de projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et l'adoption de deux projets de décision qui traitent respectivement des mesures prises au titre de certains points de l'ordre du jour et de certains rapports pertinents de la Commission et sur le programme de travail biennal de la Cinquième Commission. Le projet de résolution et les deux projets de décision ont été adoptés par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 113 de l'ordre du jour, intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/53/485/Add.1. Au titre de ce point, la Commission a adopté deux projets de résolution — le projet de résolution I, qui traite de questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, et le projet de résolution II, qui traite du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999. J'informe l'Assemblée que le projet A/C.5/53/L.27 sera amendé de façon à rendre compte des travaux de la Commission. En outre, la septième partie du premier projet de résolution traitant du programme sur l'information administrative sera remplacé par le texte figurant dans le document A/C.5/53/L.32 qui reflète le consensus atteint lors des consultations officieuses sur le système intégré de gestion. Ce texte a été publié sous la

cote A/C.4/53/L.27 et a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 114 de l'ordre du jour, intitulé «Planification des programmes», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/53/743. Au paragraphe 8 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 116 de l'ordre du jour, intitulé «Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique», le rapport de la Commission figure dans le document A/53/713. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Comité administratif de coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies ainsi que des paragraphes pertinents du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le projet de décision a été adopté par la Commission sans vote.

Au titre du point 117 de l'ordre du jour, intitulé «Plan des conférences», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/53/744. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 118 de l'ordre du jour, intitulé «Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies», le rapport de la Commission figure dans le document A/53/464/Add.3. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

Pour ce qui est du point 119 de l'ordre du jour, intitulé «Gestion des ressources humaines», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/53/748. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 120 de l'ordre du jour, intitulé «Régime commun des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/53/754. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 121 de l'ordre du jour, intitulé «Régime des pensions des Nations Unies», le rapport de la Commission figure dans le document A/53/736. Au paragraphe 8 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 123 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/53/745. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 135 de l'ordre du jour, intitulé «Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/53/755. Au paragraphe 6 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 137 de l'ordre du jour, intitulé «Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994», le rapport de la Cinquième Commission est publié sous la cote A/53/746. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/C.5/53/L.23, qui a été adopté par la Commission sans vote.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre sincère gratitude à tous les membres de la Cinquième Commission qui ont contribué à mener à bien cette partie de nos travaux, ainsi qu'à tous les membres du Secrétariat pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée afin de faciliter nos travaux.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les comptes rendus pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission.

Point 17 de l'ordre du jour (*suite*)

Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

k) Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/752)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme M. Kenshiro Akimoto membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un

mandat prenant effet le 1er janvier 1999 et expirant le 31 décembre 2000.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de nommer cette personne?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 17 de l'ordre du jour.

Point 111 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/738)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/204).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 111 de l'ordre du jour.

Point 112 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/521/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Avant de nous prononcer sur les projets de résolution figurant au paragraphe 8 du rapport de la Commission, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur position. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont

limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Shearouse (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis d'Amérique ne peuvent s'associer à l'accord conclu concernant le montant de 2 milliards 545 millions de dollars proposé au titre de l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2000-2001. Nous ne saurions accepter que le montant proposé dans le cadre de l'esquisse budgétaire soit supérieur au montant actuel et, en outre, dépasse de loin l'enveloppe nécessaire pour exécuter efficacement et utilement tous les programmes prescrits. Nous sommes convaincus qu'une enveloppe budgétaire égale ou inférieure au budget actuel aurait permis d'exécuter intégralement les activités prescrites, y compris d'augmenter substantiellement le montant des ressources affectées à plusieurs domaines prioritaires, tout en reflétant la possibilité de réaliser 20 millions de dollars d'économies au cours du prochain exercice biennal grâce à une amélioration de l'efficacité des opérations de l'ONU et en permettant de dégager des ressources pour les missions politiques spéciales qui pourraient être entreprises au cours de la période budgétaire.

Bien qu'il apparaisse clairement qu'un budget inférieur au montant actuel serait suffisant pour le prochain exercice biennal, la résolution proposée entérine un montant estimatif beaucoup plus élevé. Les dépenses réelles pour la première année de l'exercice biennal en cours étaient nettement inférieures au montant du budget approuvé. Proposer pour le prochain exercice des dépenses qui dépassent le montant du budget approuvé actuel qui lui-même dépasse déjà le montant habituel de dépenses réelles est tout simplement irresponsable.

Nous ne pouvons entériner une esquisse budgétaire qui ne tient pas compte de la proposition du Secrétaire général de réaliser 20 millions de dollars d'économies grâce aux gains de productivité — montant dérisoire comparé au montant total du budget. Cette mesure fantaisiste va à l'encontre de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies qui confie au Secrétaire général la responsabilité d'administrer l'Organisation de la manière la plus efficace et la plus économique possible.

En vérité, un budget d'un montant total de 2.5 milliards de dollars permettrait de réaliser aisément plus de 20 millions d'économies. La première proposition aurait fait de ces économies une partie distincte de la proposition de budget. Néanmoins, même si cette méthode n'a pas été acceptée, nous espérons que le Secrétaire général découvrira

d'autres possibilités de réaliser des économies lorsqu'il proposera son budget pour l'exercice biennal 2000-2001.

L'approbation d'une esquisse budgétaire d'un montant supérieur à ce que l'on peut justifier pour des raisons techniques et au vu des programmes à exécuter crée un précédent regrettable. Cette situation nous amène à penser que d'autres forces en jeu ont suscité une décision aussi inhabituelle et onéreuse.

Nous attendons d'examiner les prévisions budgétaires détaillées du Secrétaire général l'an prochain, qui devraient pleinement refléter les avantages découlant de la réforme et des mesures d'efficacité, tout en donnant une perspective réaliste des besoins en ressources de l'ONU pour le prochain exercice biennal.

M. Watanabe (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait seulement rappeler ce qui suit au sujet du projet de résolution II. Le Gouvernement japonais ne saurait accepter le chiffre de 2 milliards 545 millions de dollars proposé au titre de l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2000-2001 pour les raisons indiquées à la Cinquième Commission cet après-midi. Toutefois, la délégation japonaise ne s'opposera pas à l'adoption sans vote de ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 18 de son rapport (A/53/521/Add.1) et sur les six projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 19 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé «Budgetisation axée sur les résultats», que la Cinquième Commission a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 53/205).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001», qui, pour le moment, figure dans le document A/C.5/53/L.33. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 53/206).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux six projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 19 de son rapport (A/53/521/Add.1).

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I, intitulé «Fonds d'avances de trésorerie», sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II, intitulé «Dispositions administratives concernant le Centre du commerce international CNUCED/OMC», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision III, intitulé «Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision IV, intitulé «Incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires», sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision IV est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision V, intitulé «Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1999-2000», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision V est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision VI, intitulé «Questions à examiner par la Cinquième Commission lors de la reprise de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale», sans vote. Puis-

je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision VI est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Cette brève explication de position sur la résolution sur la budgétisation axée sur les résultats est faite au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. En outre, les délégations des pays suivants ont demandé à être associées à cette déclaration : États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Vanuatu — au total, 10 États Membres.

Nos délégations se sont associées au consensus sur la résolution sur la budgétisation axée sur les résultats pour appuyer la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que le Secrétaire général présente les fascicules supplémentaires contenant des prototypes de budget sous forme de budgétisation axée sur les résultats. A notre avis, pour que l'Assemblée générale puisse obtenir des informations plus techniques lors de son examen de cette question l'an prochain, le paragraphe 7 de cette résolution est essentiel.

Nos délégations conviennent également avec d'autres délégations que le Secrétaire général devrait justifier davantage sa recommandation de passer à une budgétisation axée sur les résultats. Nos délégations sont toutefois préoccupées de voir qu'un bon nombre de paragraphes de cette résolution semblent préjuger des résultats de l'étude comparative que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général.

Nos délégations espèrent que lorsque l'Assemblée générale examinera de nouveau cette question à sa cinquante-quatrième session, la compilation demandée d'informations supplémentaires permettra un débat bien informé et constructif sur la budgétisation axée sur les résultats. Ce débat doit se fonder sur les aspects techniques mais, en même temps, elle touche la santé future de cette Organisation.

Nos délégations sauront gré au Secrétaire général de bien vouloir prendre note du fait, qu'alors qu'il y a une

incertitude compréhensible de la part de certaines délégations concernant sa recommandation formulée dans le programme de réformes de l'Organisation des Nations Unies sur la budgétisation axée sur les résultats, de nombreuses délégations manifestent également un appui ferme et indéfectible à ce concept. Nous réaffirmons ici la plus grande importance que nos délégations attachent à un examen pertinent de la budgétisation axée sur les résultats au sein de l'Organisation des Nations Unies.

A l'instar d'autres États Membres, nous voulons une Organisation des Nations Unies plus crédible. Nous craignons que si le mécanisme administratif et de gestion de l'Organisation des Nations Unies n'est pas modernisé et renforcé, cette Organisation s'expose au risque grave d'être incapable de répondre aux besoins croissants de la communauté internationale au cours du siècle prochain. Si c'était le cas, tous les États Membres en souffriraient, notamment les pays en développement et les petits États. Mon pays appartient évidemment à cette catégorie. C'est nous qui comptons le plus sur l'Organisation des Nations Unies.

Nos délégations continueront donc d'appuyer la transition progressive vers un système de budgétisation axée sur les résultats pour l'Organisation des Nations Unies, car c'est dans ce système que se trouvent les germes d'une Organisation beaucoup plus efficace.

M. Schlesinger (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

L'Assemblée générale a adopté la résolution 41/213 parce qu'elle souhaitait améliorer le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation et faciliter l'accord entre les États Membres sur le budget-programme. Le concept d'une esquisse budgétaire a été introduit et depuis lors il est devenu un pilier du processus budgétaire. Voilà pourquoi nous y attachons une grande importance. L'Union européenne a donc été heureuse de s'associer au consensus qui s'est dégagé sur la résolution actuelle après beaucoup de travail et elle se félicite de la souplesse dont ont fait preuve un grand nombre de délégations pour aboutir à un accord aussi large que possible.

Cela ne veut pas dire que nous soyons pleinement satisfaits de tous les éléments du texte. En particulier, comme d'autres, nous aurions préféré conserver dans l'esquisse budgétaire les 20 millions de dollars que le Secrétaire général espère pouvoir épargner grâce aux économies réalisées par un examen minutieux du budget-programme. Nous pensons que ce n'est nullement un objectif absurde

que de faire de telles économies dans un budget de ce volume et nous sommes certains que le Secrétaire général continuera de procéder à cet examen minutieux lorsqu'il préparera le budget qu'il compte proposer l'an prochain. Il va sans dire que de telles économies ne devraient être recherchées que dans le contexte d'un financement intégral et efficace de l'exécution des programmes et activités prescrits.

Nous nous félicitons de la résolution qui vient d'être adoptée, qui réaffirme la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Elle prend en fait le contre-pied des écarts demandés par le passé pour des raisons politiques. Nous sommes donc tout particulièrement heureux de prendre note de la réaffirmation d'un fonds de réserve dont le montant est de 0,75 % en sus de la masse budgétaire, comme cela est précisé dans la résolution 41/213. Nous apprécions également le fait que l'esquisse budgétaire contient maintenant une disposition sur des missions spéciales, comme cela a été recommandé par le Secrétaire général et le Comité consultatif.

L'Union européenne souscrit depuis longtemps à l'avis du Secrétaire général selon lequel les dispositions antérieures prises à cet égard n'étaient pas satisfaisantes pour organiser la gestion future des ressources pour de telles missions.

Il est regrettable que certaines délégations ne soient toujours pas satisfaites de cette résolution, qui a été adoptée sans vote. Mais nous espérons que les procédures stipulées dans la résolution 41/213 et l'esprit de consensus qui la sous-tend continueront de guider nos travaux lorsque nous examinerons le projet de budget du Secrétaire général, pour lequel cette résolution donne des prévisions indicatives.

Mme Buergo Rodríguez (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur la résolution 53/206 sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001, que nous venons d'adopter.

Toutefois, ma délégation voudrait faire certains commentaires, notamment en ce qui concerne des préoccupations exprimées par ma délégation au cours des consultations informelles, préoccupations sur lesquelles nous n'avons pas insisté dans le souci de respecter le consensus.

Premièrement, nous voudrions réaffirmer que l'esquisse budgétaire est une évaluation préliminaire des ressources et ne constitue en aucune façon un plafond budgétaire. En outre, nous relevons l'inclusion dans le montant total convenu d'un montant lié à des missions politiques

spéciales, ce qui nous paraît s'écarter des dispositions établies dans la résolution 41/213. Cette question devra être examinée très sérieusement à l'avenir.

Enfin, ma délégation s'inquiète de la tendance à la diminution des ressources de l'Organisation et de la difficulté croissante à assurer des ressources suffisantes en vue de la mise en oeuvre de tous les mandats, activités et programmes dans le plan à moyen terme. A cet effet, ma délégation espère que durant les négociations à la prochaine session au titre du point sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, l'Assemblée générale pourra assurer et approuver le montant de ressources réellement nécessaires à la mise en oeuvre des activités et programmes mandatés de l'Organisation.

Mme Wensley (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureuse de m'associer aux experts consciencieux de la Cinquième Commission à cette importante séance plénière. J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie pour expliquer notre position après l'adoption du projet de résolution figurant dans le rapport de la Cinquième Commission sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2000-2001.

L'adoption d'une esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2000-2001 constitue une première phase importante du processus budgétaire. Elle fixe les paramètres permettant au Secrétaire général de préparer ses propositions budgétaires pour le prochain exercice biennal. En donnant un montant indicatif pour le prochain budget, cela peut être un instrument de planification décisif pour les États Membres. Nous sommes heureux de constater que pour la première fois, l'esquisse prévoit une disposition pour des missions politiques spéciales. Ceci assurera une base de financement fiable pour ces importantes activités et réduira les difficultés que connaissent les États Membres confrontés à des dépenses imprévues durant l'exercice. Ceci nous paraît être une amélioration sensible du processus budgétaire.

Nos trois délégations sont toutefois déçues de constater que l'esquisse ne prend pas en compte les économies de 20 millions de dollars réalisées grâce aux mesures d'efficacité proposées par le Secrétaire général. Nous avons considéré comme modeste un montant de 20 millions de dollars dans un budget dépassant 2,5 milliards de dollars. Toutefois, nous croyons comprendre que le Secrétaire général tentera de réaliser des gains de productivité dans la préparation du prochain budget et donc de sa mise en oeuvre. Nous attendons avec intérêt les résultats de cette mesure.

Un élément décisif de l'esquisse est l'évaluation préliminaire des besoins en ressources pour le prochain exercice. Nous notons que le chiffre figurant dans la résolution 53/206 est supérieur au niveau actuel des crédits ouverts — et je tiens à le souligner — supérieur à ce que nos délégations considèrent comme financièrement prudent, surtout compte tenu du climat financier qui prévaut dans certaines régions du monde. Nous reconnaissons qu'un accord sur l'évaluation a été obtenu après de difficiles et délicates négociations, exigeant de sérieuses concessions de la part de nombreuses délégations. Mais le fait que l'estimation préliminaire était trop élevée pour être entérinée par les États-Unis et le Japon, est une source de vive préoccupation pour nos délégations. Nous pensons que les préoccupations tout à fait légitimes de ces deux États Membres, qui ensemble contribuent pour 45 % des ressources totales de l'Organisation, doivent être prises en compte. Nous pensons qu'il est important de le faire dans le contexte des négociations de l'an prochain sur le budget-programme pour 2000-2001 et nous sommes, quant à nous, prêts à contribuer dans ce sens.

Nos délégations demeurent fermement attachées au renforcement de l'efficacité et de l'action de l'ONU. Nous considérons une retenue fiscale et un usage ciblé des ressources comme des éléments essentiels du processus plus vaste de réforme. Nous sommes convaincus que lors de la préparation du budget basé sur l'esquisse budgétaire adoptée aujourd'hui, le Secrétaire général consolidera ses réformes et continuera d'œuvrer activement et énergiquement à la rationalisation des processus et structures afin de permettre que plus de ressources soient investies dans des programmes de fond.

M. Jaremczuk (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite informer l'Assemblée qu'elle a décidé de souscrire à la déclaration faite antérieurement par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote. Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 112 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/743)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/207).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 114 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/713)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 116 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 117 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/744)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le

projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/208).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 117 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/464/Add.3)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolutions 53/36 B à E).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Manz (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. Les États de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la Hongrie, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie — et l'État associé, Chypre, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, souscrivent à cette déclaration.

Je voudrais d'abord remercier le représentant de l'Irlande, M. Frank Smyth, du travail remarquable qu'il a accompli en tant que coordonnateur de cette résolution.

L'Union européenne se félicite de l'adoption par consensus des résolutions 53/86 B à E relatives au rapport du Comité des contributions, dont l'excellent travail mérite d'être salué. Il reste cependant beaucoup à faire pour atteindre l'objectif consistant à rendre plus transparent et plus équitable le système de financement de notre Organisation que poursuit depuis longtemps l'Union européenne.

Il est bon que le Comité des contributions reçoive la consigne de chercher des moyens de rendre plus stricte l'application de l'Article 19. Nous voulons dire par là que la période effective d'arriérés devrait être conforme à ce qu'entendaient à l'origine les rédacteurs de cet Article. Les États Membres doivent se voir menacés d'être sanctionnés par la perte de leur droit de vote à l'Assemblée générale s'ils faillissent à leurs obligations après une période réelle de deux ans, et non la période de près de trois ans qui s'applique actuellement.

Nous aimerions donc que le Comité des contributions donne des conseils précis sur ce qu'implique un calcul fait deux fois par ans plutôt qu'une seule fois, au début janvier, comme c'est le cas actuellement. Nous pensons également qu'il devrait examiner de près les conséquences de l'utilisation de chiffres nets plutôt que bruts dans ces calculs.

L'Union européenne reste convaincue du caractère fondamentalement inacceptable de l'habitude prise par tant d'États Membres de payer systématiquement avec du retard. Un trop grand nombre d'entre eux paient délibérément au dernier moment; certains ne font aucun versement. Dans ces conditions, nous nous tournons vers le Comité des contributions pour lui demander conseil sur les mesures qui pourraient être imposées pour décourager réellement d'aussi mauvais résultats.

J'ai déjà appelé que rendre plus équitable les barèmes des quotes-parts était depuis longtemps un important objectif de l'Union européenne. A cet égard, nous regrettons d'avoir été une fois de plus empêchés ne serait-ce que de parler de nos propositions d'appliquer un système plus rationnel au financement des opérations de maintien de la paix. Nous estimons que les conseils techniques du Comité des contributions seraient précieux dans ce domaine et nous trouvons inacceptable qu'une simple demande d'aide au Comité se voie effectivement opposer une fin de non-recevoir à cause d'un seul groupe d'États Membres.

Dans le cadre du système actuel de financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les pays du groupe D se voient accorder une réduction de 90 % et les pays du groupe C une réduction de 80 %. Ce n'est pas dans ce système lui-même que nous trouvons un grand motif de préoccupation pour l'instant. Nous cherchons d'ailleurs à débattre des façons dont il pourrait être amélioré. En revanche, nous sommes préoccupés par le fait que trop de pays continuent de bénéficier d'une réduction de 80 % en raison du fait que le calcul de leur part relative du produit national brut mondial date de 1973, soit d'un quart de siècle. Il est à notre avis inacceptable que certains de ces pays continuent de se voir ainsi subventionnés de manière injustifiée au détriment non seulement de ceux qui versent leurs contributions dans les temps et dans leur intégralité, mais aussi des pays qui gagneraient à juste titre à ce que les groupes soient modifiés.

Au sein des parlements des pays de l'Union européenne, cette situation est de plus en plus remise en question. Ce n'est pas une situation que l'on doit encore tolérer. De plus, nous ne sommes pas disposés à accepter de nous voir refuser l'occasion de débattre de ce problème. Nous nous réservons le droit de revenir sur cette question à la reprise de la cinquante-troisième session, au titre du point 143 de l'ordre du jour, «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies».

M. Atiyanto (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire la déclaration suivante au nom de mes collègues membres du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Groupe des 77 et la Chine se sont joints au consensus sur l'adoption de cette résolution, mais non sans une grande déception. Nous sommes en effet très préoccupés par l'esprit dans lequel a été négociée cette résolution et nous pensons que toute attitude de méfiance et de mise en doute est à éviter. En outre, nous sommes toujours d'avis, comme nous l'exprimons depuis longtemps, que lier la discussion sur ce point de l'ordre du jour au barème spécial du budget des opérations de maintien de la paix manque de pertinence.

Nous pensons également que le Comité des contributions n'est pas doté du mandat requis pour traiter du barème spécial du budget des opérations de maintien de la paix. Ceci est particulièrement vrai notamment compte tenu de l'observation contenue au paragraphe 93 du rapport du Comité des contributions (A/53/11), et de l'explication donnée par le Président du Comité des contributions au

cours des négociations des consultations officieuses. C'est pourquoi, nous sommes fermement opposés à toute tentative visant à inclure la disposition relative au barème des quotes-parts pour les budgets de maintien de la paix dans cette résolution.

Nous voudrions également préciser que le Groupe des 77 et la Chine continueront d'être vigilants dans leur position de principe, s'inspirant de la Déclaration ministérielle adoptée lors de la vingt-deuxième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 118 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour (suite)

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/748)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 119 de l'ordre du jour.

Point 120 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/754)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/209).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 121 de l'ordre du jour

Régime des pensions des Nations Unies

Rapports de la Cinquième Commission (A/53/736 et A/53/737)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/53/736). Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/53/737.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/210).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/745)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Financement de la Mission d'observation des

Nations Unies en Angola» sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/211).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/755)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/53/755).

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/212).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au représentant qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Orlov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Étant donné l'urgence qu'il y a à prendre une décision sur le financement du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, la délégation de la Fédération de Russie s'est jointe au consensus dont fait l'objet cette résolution. Toutefois, pour ce qui est du paragraphe 5, qui a trait à une recommandation qui émane du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à créer un groupe d'experts indépendants chargé d'évaluer les activités du Tribunal, la délégation russe demeure profondément sceptique quant à la nécessité d'un tel groupe et quant à son mandat. A notre avis, le mandat du groupe d'experts ne devrait pas aller au-delà des questions administratives et

budgétaires. L'activité de ce groupe ne doit pas déborder sur des domaines qui sont de la compétence exclusive du Conseil de sécurité. Nous sommes fermement convaincus que seul le Conseil de sécurité, qui a créé le Tribunal, a le droit d'évaluer ses activités d'un point de vue politique ou juridique et d'assurer le suivi effectif de son fonctionnement.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/756)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Ouganda pour une motion d'ordre.

M. Odaga-Jalomayo (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais apporter un rectificatif au paragraphe 5 du projet de résolution recommandé au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission. La référence au «paragraphe 3 ci-dessus» doit être remplacée par «paragraphe 4 ci-dessus».

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission (A/53/756), tel qu'oralement révisé. Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'oralement révisé?

Le projet de résolution, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 53/213).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient

d'être adoptée, je rappelle aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Orlov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Etant donné l'urgence qu'il y a à prendre une décision sur le financement du Tribunal pour le Rwanda, la délégation de la Fédération de Russie s'est jointe au consensus dont cette résolution fait l'objet. Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 4, qui a trait à une recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à créer un groupe d'experts indépendants chargé d'évaluer les activités du Tribunal, la délégation russe demeure profondément sceptique quant à la nécessité d'un tel groupe d'experts et quant à son mandat. A notre avis, le mandat du groupe d'experts ne devrait pas aller au-delà des questions administratives et budgétaires. L'activité de ce groupe ne doit pas déborder sur des domaines qui sont de la compétence exclusive du Conseil de sécurité. Nous sommes fermement convaincus que seul le Conseil de sécurité, qui a créé le Tribunal, a le droit d'évaluer ses activités d'un point de vue politique ou juridique et le suivi de son fonctionnement.

M. Odaga-Jalomayo (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à remercier le représentant de la Nouvelle-Zélande, qui a mené à bien la coordination du point sur lequel l'Assemblée vient de se prononcer. Ma délégation porte un intérêt tout particulier à cette question et voudrait donc faire quelques brèves observations. Nous sommes particulièrement heureux de constater que l'Assemblée générale a pris la décision de créer un groupe d'experts chargé d'évaluer les activités et le fonctionnement des Tribunaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie. Ma délégation est d'avis que le groupe d'experts sera en mesure d'évaluer l'efficacité des Tribunaux et la façon dont ils fonctionnent depuis leur création. Nous espérons que son rapport aidera tous les organes concernés des Nations Unies dans leurs efforts en vue d'améliorer le bon fonctionnement des Tribunaux.

Nous sommes également heureux de constater que la résolution que nous venons d'adopter prend note du fait que des efforts sont actuellement déployés par le Bureau de la gestion des ressources humaines en vue de revoir le système de rémunération applicable au personnel du Tribunal. Nous espérons que cela incitera vivement plus de personnel à travailler au Tribunal et à occuper les postes vacants qui, comme nous l'avons constaté, y sont nombreux.

Enfin, je voudrais ajouter que la reconnaissance exprimée à l'intention de l'administration du Tribunal au sujet du

fonctionnement du Tribunal à Arusha a été mise en doute. Ceux qui sont proches du Tribunal et qui ont suivi de près son évolution estiment que beaucoup d'efforts ont été faits pour essayer de donner au Tribunal une base solide et, même si tout n'est pas absolument parfait, il convient d'apprécier à leur juste valeur les efforts accomplis jusqu'à présent. La délégation ougandaise se félicite que la Commission et l'Assemblée générale aient reconnu ces efforts et elle entend envoyer un message clair à la direction du Tribunal pour qu'elle poursuive ses travaux et qu'elle redouble d'efforts afin de rendre le Tribunal plus efficace.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 143 de l'ordre du jour (*suite*)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/522/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de son rapport. Le projet de décision est intitulé comme suit : «Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 143 a) de l'ordre du jour.

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/485/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les délégations qu'une erreur technique a été faite concernant la cote du rapport de la Commission au titre de ce point de l'ordre du jour. La cote de ce rapport devrait se lire A/53/485/Add.1 et non A/53/757. La version finale du rapport sera corrigée en conséquence.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution et les trois projets de décision recommandés par la Cinquième Commission dans son rapport, qui figurent actuellement dans la section IV, aux paragraphes 43 et 44 du document A/C.5/53/L.27.

Nous allons tout d'abord nous pencher sur le projet de résolution I, intitulé «Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 53/214).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 53/215 A à C).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer aux trois projets de décision.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I, intitulé «Arrangements financiers afférents au restaurant de la Cour internationale de Justice», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II, intitulé «Liens entre les modalités de financement des activités durables prévues dans le budget-programme et l'utilisation du Fonds de réserve», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision III, intitulé «Compte pour le développement», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 113 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie.

Programme de travail

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée générale, à l'exception des questions d'organi-

sation qui pourraient faire l'objet d'un examen au titre du règlement intérieur de l'Assemblée et compte tenu des mesures que l'Assemblée a prises jusqu'ici, je voudrais proposer que les points de l'ordre du jour suivants soient maintenus en vue de leur examen pendant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale : points 10, 11, 17, 20, 30, 31, 38 à 40, 43, 44, 45, 57 à 62, 93 f), 94 c), 108, 111 à 115, 117 à 145, 155, 161, 163, 165 et 167.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite que ces points de l'ordre du jour soient maintenus en vue de leur examen pendant la cinquante-troisième session de l'Assemblée?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également informer les membres que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité se réunira l'année prochaine du 8 au 19 février.

Enfin, avant de lever la séance, je voudrais souhaiter de bonnes vacances à toutes les délégations et un très heureux Ramadan à nos collègues musulmans.

La séance est levée à 21 h 25.